



**AVIS DE CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE
BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS DE CLASSE SUPÉRIEURE**

SESSION 2022

Le registre d'inscription est ouvert :

du MARDI 12 OCTOBRE 2021 à partir de 12 heures au MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021, 17 heures, heure de Paris

Aucune inscription ou modification d'inscription ne sera admise en dehors de ces délais.

Les dates des épreuves écrites d'admissibilité sont fixées les 10 et 11 février 2022.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent bien les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Phase 1 : INSCRIPTION PAR INTERNET	Phase 2 : DOSSIER ADMINISTRATIF
<p>Sur le site : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib</p> <p>Du mardi 12 octobre 2021 à partir de 12 heures au mercredi 10 novembre 2021, 17 heures, heure de Paris</p> <p>Pour s'inscrire, les candidats aux concours doivent créer un compte. Pour les candidats, ayant déjà un compte, il n'est pas nécessaire d'en créer un nouveau.</p> <p>L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que votre numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.</p> <p>Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.</p> <p>L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.</p> <p>L'adresse électronique ainsi que l'adresse postale indiquées lors de l'inscription doivent être permanentes et seront utilisées pour toute la période d'organisation du recrutement. Aucune réclamation ne sera admise.</p> <p>En cas d'impossibilité d'inscription par internet, les candidats peuvent faire une demande écrite de dossier imprimé d'inscription. Les modalités dans ce cas sont consultables sur le site du ministère.</p>	<p>Pour constituer leur dossier administratif les candidats consultent la liste des pièces justificatives à fournir sur leur compte candidat dans l'application Cyclades.</p> <p>Ces pièces justificatives devront être téléversées dans l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs ».</p> <p>Vous devez impérativement respecter les délais indiqués dans l'application Cyclades pour la transmission des pièces.</p> <p>Lors de son inscription, le candidat s'engage à fournir à la date indiquée, toutes les pièces justificatives qui lui seront demandées.</p>

CANDIDAT EN SITUATION D'HANDICAP :

Les candidats en situation d'handicap qui ont sollicité un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » **au plus tard le 10 janvier 2022** (la date de téléversement faisant foi), **le certificat médical établi par un médecin agréé**.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La liste des médecins agréés peut être consulté sur le site internet de l'agence régionale de santé :

<https://www.ars.sante.fr>



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

ÉPREUVES D'ADMISSION :

La date de l'épreuve orale d'admission sera fixée ultérieurement.

CONCOURS EXTERNE :
<p>ÉQUIVALENCE DE DIPLOME</p> <p>Les candidats qui ne justifient pas de l'un des titres ou diplômes mentionnés à l'article 9 du décret n°2011-1140 du 21 septembre 2011 peuvent déposer un dossier de demande d'équivalence de diplôme. Ce dossier est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscriptions, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».</p> <p>Le dossier de demande d'équivalence de diplôme dûment complété devra obligatoirement être téléversé dans l'espace candidat, prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs »</p> <p style="text-align: center;">au plus tard le 19 novembre 2021.</p>
<p>ÉPREUVE D'ADMISSION</p> <p>En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit une fiche individuelle de renseignement. Cette fiche est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscriptions, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».</p> <p>La fiche individuelle dûment complétée devra obligatoirement être téléversée dans l'espace candidat, prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs »</p> <p style="text-align: center;">au plus tard le 08 avril 2022.</p>
CONCOURS INTERNE : DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE
<p>En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).</p> <p>Ce dossier est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscriptions, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».</p> <p>Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dûment complété devra être téléversé dans l'espace candidat, prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs »</p> <p style="text-align: center;">au plus tard le 08 avril 2022.</p>

RÉSULTATS :

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante :

http://pubcyc.orion.education.fr/publication_ABE

Les candidats imprimeront leur relevé de notes directement via cette adresse. Aucun relevé de note n'est adressé par voie postale.

IMPORTANT

Ⓢ En application du principe général d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription, aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après la clôture des serveurs d'inscription.

Ⓢ L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération. Leur attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Ⓢ La vérification, par l'administration, des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination, il en découle que la convocation des candidats ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription.

Cf. JO du 25 août 2021